

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombres de membres :**

En exercice : 33

Présents ou représentés : 29

Qui ont pris part à la délibération : 29

Date de la convocation : 24 /02/2016

Date d'affichage : 24/02/2016

**de la Commune de COGOLIN  
Séance du Jeudi 3 mars 2016**

L'an deux mille seize et le 3 mars à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au Centre Maurin des Maures, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE,

**PRESENTS** : Éric MASSON – Audrey TROIN – Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX – Laëtitia PICOT – Pascal CORDÉ - Maria De Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Jean-Jacques GABERT - Patrick CLAUDEL - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - René LE VIAVANT - Renée FALCO –Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI

**POUVOIRS** : Patricia PENCHENAT à Marc Etienne LANSADE / Jeanne LAURITO à Jonathan LAURITO

**ABSENTS** : Monique LEBLANC - Sébastien MACREZ - Marie-Ly GARCIA - Michel BERTIN

**SECRÉTAIRE de SÉANCE** : Audrey TROIN

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que le Comité de Jumelage Cogolin/Bad-Wildbad, créé en 1981, assure des échanges sportifs et culturels entre Cogolin et Bad-Wildbad, favorise les échanges scolaires et les activités de jumelage entre nos deux villes et anime très largement la Fête du Coq avec les spécialités culinaires de la Forêt Noire. Cette association souhaite utiliser, de façon régulière, pour les nécessités des échanges et manifestations de l'association, un garage municipal sis traverse Buissonnière.

Considérant que ces locaux ne sont pas utilisés par les services de la ville et que les activités pratiquées par le Comité de Jumelage Cogolin/Bad-Wildbad sont compatibles avec la destination de l'équipement, il est proposé de mettre à disposition de l'association ce local, composé des éléments suivants : en rez-de-chaussée : un garage de 12 m<sup>2</sup>.

**N° 2016/043**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE GRATUIT  
AU COMITE DE JUMELAGE COGOLIN/ BAD-WILDBAD**

**CM 03 /03/2016**

**N° 2016/043**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE GRATUIT  
AU COMITE DE JUMELAGE COGOLIN/ BAD-WILDBAD**

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention qui règlemente les conditions d'occupation de ces locaux.

La commune permet à l'occupant l'utilisation des locaux précités, à titre gratuit.

Le Comité de Jumelage aura l'utilisation exclusive de ce garage. Le local sera exclusivement destiné au stockage de matériel dédié aux actions menées par le Comité de Jumelage.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle se renouvellera sur demande expresse formulée par le Comité de Jumelage.

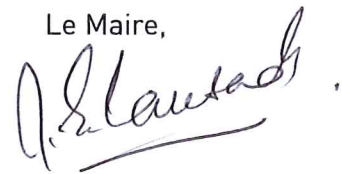
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de conclure une convention de mise à disposition à titre gratuit du garage sis impasse Buissonnière à Plein Soleil avec le Comité de Jumelage Cogolin/Bad-Wildbad ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout avenant ou documents d'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**



Le Maire,



Marc Etienne LANSADE